

# Règlement de la Grande Tombola de Lancement

## Association "Le Comptoir des Créateurs du Gard"



**Article 1 : Organisation** L'association **Le Comptoir des Créateurs du Gard** (N° RNA W301009775), dont le siège social est situé au 650 chemin de la Condamine, 30350 Massanes, organise une tombola intitulée "Grande Tombola de Lancement" du **01 avril 2026 à 11h au 7 mai 2026 à 15h**.

**Article 2 : Participation** La participation est ouverte à toute personne physique majeure. Elle s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme sécurisée **HelloAsso**. Le prix du ticket est fixé à :

- **2 €** l'unité
- **5 €** les 3 tickets
- **15 €** les 10 tickets Chaque ticket acheté représente une chance au tirage au sort. Pour les achats par lots (3 ou 10 tickets), le nom du participant sera dupliqué dans l'urne virtuelle autant de fois que de tickets achetés.

**Article 3 : Les Lots** Il y a au total **30 lots d'exception** à gagner, offerts par les créateurs et producteurs membres du collectif. La liste exhaustive des 30 lots est consultable sur la page de présentation de la tombola. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en espèces.

**Article 4 : Tirage au sort** Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 7 mai 2026 à 17h**. Il sera effectué de manière aléatoire via un algorithme de tirage au sort en ligne garantissant une totale impartialité. Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de l'association.

**Article 5 : Retrait et Expédition des lots** Les gagnants seront informés par téléphone ou par e-mail dans les 48h suivant le tirage. **Tous les lots sont centralisés et gérés par l'association.**

- **Retrait physique (Gratuit) :** Les lots peuvent être récupérés en main propre auprès de l'association lors de notre marché à **Massanes le dimanche 10 mai 2026**, ou lors des marchés suivants (chaque 2ème dimanche du mois). Un tiers peut récupérer le lot pour le compte du gagnant sur présentation d'une copie de la pièce d'identité du gagnant.
- **Expédition :** Si le gagnant ne peut pas se déplacer, l'envoi postal est possible. L'intégralité des frais d'expédition et d'emballage est à la **charge exclusive du gagnant**. L'envoi sera organisé par l'association après règlement des frais de port par le gagnant.
- **Délai :** Les lots non réclamés ou dont les frais d'envoi n'auront pas été réglés dans un délai de 2 mois après le tirage au sort resteront la propriété de l'association.

**Article 6 : Protection des données (RGPD)** Les informations collectées (Nom, Prénom, Téléphone, E-mail) sont obligatoires pour l'organisation de la tombola et l'attribution des lots. Elles ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de modification de vos données sur simple demande à l'association.

**Article 7 : Acceptation** Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.